

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 277

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NUMERO 146, AFIN DE CREER
LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (6)
ET ABROGER LA PRESENTE ZONE MULTIFA-
MILIALE R-C (5) SITUEE RUE BOURBEAU

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil Municipal de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, tenue le 3 ième jour
de juin 1974, à 8 heures et 5 minutes du soir, à la salle municipale à
laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE PIERRE BARBEAU

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Bouchard

André Riel

Charles A. Roy

Yves Dupuis

Tous membres du conseil et formant quorum.

MESSIEURS LES CONSEILLERS Claude Alain et André Demers
sont absents. Monsieur le conseiller André Riel arriva, la session
étant en cours, vers 9 heures P.M.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, est régie par les dispo-
sitions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement numéro 146 a reçu toutes les
approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de plu-
sieurs résidents de la Rue Bourbeau pour l'abrogation de la zone multi-
familiale R-C (5) et la création d'une nouvelle zone unifamiliale
R-A/C (6);

CONSIDERANT que cette demande a été acceptée en principe par le Conseil Municipal de Cap-Rouge;

CONSIDERANT une demande de Monsieur Jean Déry pour la construction de maisons unifamiliales, jumelées et/ou en rangées sur une partie des terrains incluent dans la présente zone multifamiliale R-C (5);

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 12 décembre 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: André Bouchard

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Yves Dupuis

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 277 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 146 AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE UNIFAMILIALE R-A/C (6) ET ABROGER LA PRESENTE ZONE MULTIFAMILIALE R-C (5) SITUEE RUE BOURBEAU".

ARTICLE 2- Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- B) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- C) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;

ARTICLE 3- Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone actuelle multifamiliale R-C (5) est abrogée et remplacée par la création de la nouvelle zone unifamiliale R-A/C (6);

ARTICLE 4- Les limites de la nouvelle zone unifamiliale créée et désignée R-A/C (6) comprennent les lots 109-16 à 109-21 inclusivement, 109-34, 109-13, 109-14, 109-15, 109-42, 109-12, 109-11, 109-10, bornée au nord par les lots 109-23 à 109-30 inclusivement, bornée à l'ouest par une partie du lot 109-22, bornée au sud par une partie des lots 109-4, 109-5, 109-9, bornée à l'est par les lots 109-35, 109-NS, 132-1, 132-2, 131, 130, 129, 128-P, 127-A, 128-P, 127, 124, 123.

ARTICLE 5- Toutes règlementations applicables aux zones R-A/C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone unifamiliale créée R-A/C (6).

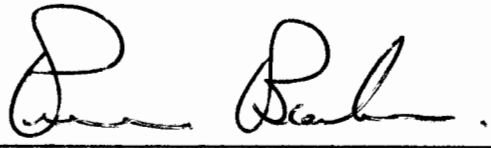
ARTICLE 6- L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2ième paragraphe par le paragraphe suivant:

Le territoire de la municipalité est divisé et comprend cent une (101) zones telles que ci-dessous décrites:

2 R-A/A	10 R-C	3 I-B
39 R-A/B	4 R-X	7 P-A
6 R-A/C	7 C-A	10 P-B
8 R-B	5 C-B	

ARTICLE 8- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 3 IEME JOUR DE JUIN 1974.


PIERRE BARBEAU, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

P-ROUGE



BOURBEAU

R-16

CIMETIÈRE

ROBERVAL

PROVANCHER

PLACE DUCHESNA

109-4

109-22

109-21

Sur. 32 500 PC

109-23

S. 11 000 PC

109-24

S. 10 600 PC

109-25

S. 10 000 PC

109-26

S. 9 665 PC

109-27

S. 9 330 PC

109-28

S. 11 000 PC

109-29

S. 11 500 PC

109-30

S. 11 500 PC

109-31

S. 11 500 PC

109-32

S. 11 500 PC

109-33

S. 11 500 PC

109-34

S. 11 500 PC

109-35

S. 11 500 PC

109-36

S. 11 500 PC

109-37

S. 11 500 PC

109-38

S. 11 500 PC

109-39

S. 11 500 PC

109-1
109-2
109-3
109-4
109-5
109-6
109-7
109-8
109-9
109-10
109-11
109-12
109-13
109-14
109-15
109-16
109-17
109-18
109-19
109-20
109-21
109-22
109-23
109-24
109-25
109-26
109-27
109-28
109-29
109-30
109-31
109-32
109-33
109-34
109-35
109-36
109-37
109-38
109-39

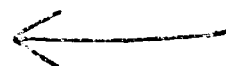
109-40
109-41
109-42
109-43
109-44
109-45
109-46
109-47
109-48
109-49
109-50
109-51
109-52
109-53
109-54
109-55
109-56
109-57
109-58
109-59
109-60

109-61
109-62
109-63
109-64
109-65
109-66
109-67
109-68
109-69
109-70
109-71
109-72
109-73
109-74
109-75
109-76
109-77
109-78
109-79
109-80

109-81
109-82
109-83
109-84
109-85
109-86
109-87
109-88
109-89
109-90
109-91
109-92
109-93
109-94
109-95
109-96
109-97
109-98
109-99
109-100

109-101
109-102
109-103
109-104
109-105
109-106
109-107
109-108
109-109
109-110
109-111
109-112
109-113
109-114
109-115
109-116
109-117
109-118
109-119
109-120

R-ROUGE



BOURBEAU

R-C 5

PROVAUCHER

PLACE DUCHESNAY

MINETIÈRE

ROBERT



PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 277

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-
FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-Hébert.

QUE ce conseil a adopté le 3 ième jour de juin 1974, le
règlement numéro 277 pourvoyant a amender le règlement
de zonage numéro 146, afin de créer la nouvelle zone
unifamiliale R-A/C (6) et abroger la présente zone
multifamiliale R-C (5) située rue Bourbeau.

QUE le règlement numéro 277 a été approuvé par les élec-
teurs propriétaires lors d'une assemblée publique
tenue le 19 juin 1974.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 277
au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 21JUN 1974.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
Municipale de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-
Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la loi le 21 juin 1974.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, sec-trés.